

DÉCISION N° 2026-D-036

Objet : Demande de subvention - Fiche-action A-2 du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, signé le 2 octobre 2025 et notamment la fiche action A-2 ;

Vu la délibération D2025-04-013 « Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 - Approbation de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de la fiche action A-2 permettant de bénéficier de subventions pour « Etude pour la restauration de l'Arve à Passy » ;

Considérant l'avancement de la phase AVP et du diagnostic environnemental ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude PRO, à ce stade du projet, ce qui n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Intitulé	Année	Coût (HT ou TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
Maitrise du foncier (DUP)	2026-2027	(pour mémoire fiche action foncier)	-	-	-	-
Dossiers réglementaires	2026-2027	50 000 € HT	40%	20 000 €	60%	30 000 €
Etude PRO	2026-2027	30 000 € HT	40 %	12 000 €	60%	18 000 €
Total		80 000 € HT	40%	32 000	40%	48 000

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie de 32 000 € HT soit 40% de 80 000 € ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 février 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

